

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1352)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva et M. Clément

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.